



La cohabitation intergénérationnelle

LA COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE : UNE BELLE EXPÉRIENCE DE VIE.

Désormais possible au sein de l'habitat social, la cohabitation intergénérationnelle est encadrée par des dispositions législatives et par une charte entrée en vigueur le 16 janvier 2020.

- ✓ Si vous avez plus de soixante ans, que vous habitez dans un grand logement avec une chambre disponible
- ✓ Si vous souhaitez avoir plus de contacts dans votre quotidien
- ✓ Si vous souhaitez disposer d'un complément de revenus en toute sérénité

La cohabitation intergénérationnelle conviviale peut répondre à ces préoccupations, tout en offrant à un jeune de meilleures conditions de réussite.

En effet, nombreux sont les jeunes qui ont peu de ressources pour se loger, or c'est l'une des conditions d'intégration dans la vie sociale.

COTE D'AZUR HABITAT, conscient de tous ces enjeux, a signé un partenariat avec la FONDATION DE NICE et TOIT EN TANDEM, afin de vous proposer ce dispositif en toute confiance et de manière gracieuse.



Dans ce cadre, vous pouvez contacter Véronique PATER, de TOIT EN TANDEM, structure présente dans les Alpes-Maritimes depuis plusieurs années, membre du réseau national CoSI, qui répondra à toutes vos interrogations sur ce sujet :

 07 69 61 82 49

 contact@toitentandem.fr

 www.toitentandem.fr

Si ce dispositif fait de bienveillance, de respect et d'écoute vous tente, des rendez-vous seront organisés chez vous. Ils permettront de définir le profil du jeune que vous souhaiteriez accueillir dans ce cadre.

Les partenaires du dispositif de cohabitation intergénérationnelle :

